

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : BASTIA

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : 3<sup>e</sup> voie

Epreuve : Cas pratique

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuillets dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Marianne

Ministère de l'Intérieur

Prefecture de région

Service

Affaire suivie par

Tel :

N°l.

Ville, le [date]

Note à l'attention de  
Madame la préfète de région

Objet : Synthèses de la concertation et de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) relatifs au déploiement d'un service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) et modalités des actes de candidature.

Références : Code de l'action sociale et des familles

Décret n° 2020 - 42 du 26 janvier 2020 portant création des commissaires à la lutte contre la pauvreté.

Annexes : n° = 1 : présentation de l'offre de service numérisque de l'Etat.

## Annexe n° 2 : cartographie des acteurs de l'insertion au sein du SPTE

Le code de l'action sociale et des familles, entré en vigueur en juillet 2021, fait de l'insertion sociale et professionnelle un levier majeur dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

Malgré que le taux de chômage de longue durée progresse, l'Etat renforce sa politique de prévention et de lutte contre la pauvreté en passant d'une logique d'insertion à une logique d'inclusion qui induit une responsabilité collective.

au cœur de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté : la création d'un nouveau service public de l'insertion et de l'emploi (SPTE) permettra d'apporter une réponse adaptée à chaque situation avec l'appui de nombreux acteurs de l'insertion.

Dans la perspective de la prochaine réunion de présentation de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) auprès des acteurs de la région, cette note dressera dans un premier temps, le bilan de la concertation initiale (I) et dans un second temps, elle présentera les modalités de candidature dans le cadre de l'AMI tout en proposant des actions visant à garantir l'engagement de tous les acteurs (II).

### I. La concertation initiale démontre la nécessité d'un renforcement structuel de l'accompagnement des personnes vers l'emploi.

La concertation des acteurs publics et privés du domaine de l'insertion, a permis de définir les grands axes de la stratégie nationale d'insertion (A) et a montré l'importance des acteurs institutionnels et locaux dans l'accompagnement (B).

## A. L'inclusion, vecteur d'insertion et de prévention contre la paupérité.

La concertation qui s'est déroulée de septembre 2019 à juillet 2020 a mis en lumière l'importance de développer des dispositifs d'accompagnement individualisé et inclusif.

En effet, les travaux menés montrent la nécessité de décliner et de renforcer les parcours d'insertion. L'objectif est de permettre aux personnes en difficulté de bénéficier d'un accompagnement simplifié et efficace, coordonné par l'ensemble des acteurs de l'insertion.

C'est l'enjeu du service public de l'insertion (<sup>et de l'emploi</sup> SPIE).

Dans la mesure où ce nouveau service public entend répondre à un besoin d'intérêt général dans le domaine de l'emploi et de l'insertion, ses principales missions sont de :

- Renforcer l'accompagnement des personnes vers l'emploi
- Simplifier les démarches administratives
- Devenir un guichet unique en par la coordination de tous les acteurs de l'insertion.

Ce service a plusieurs ambitions :

- Fournir l'emploi
- Garantir l'universalité en prenant en compte les particularités de chacun
- Tendre vers plus d'efficacité
- Apporter une réponse adaptée à la réalité territoriale
- S'adapter aux parcours de vie.

De nombreux ateliers, groupes de travail, comités du comité de pilotage et des acteurs publics, privés et associatifs ont permis d'émettre des préconisations sur le déroulement du parcours d'insertion. Parmi elles, la mise en place d'un diagnostic sur professionnel en tant que "Socle commun" à tous les acteurs ou la création d'un service numérique permettant la création d'un dossier unique d'insertion.

Ces propositions ont d'ailleurs permis d'élaborer le cahier des charges de l'AMI.

## B. Les objectifs de l'ANI.

et fin de répondre aux ambitions du SPIE. L'ANI  
vise à sélectionner trente territoires qui seront chargés de  
mettre en œuvre les préauorisations issues de la concertation.

L'objectif est d'avoir le droit à un parcours personnalisé.  
Pour ce faire, la coordination et la mobilisation de tous  
les professionnels de l'insertion est essentielle.

Il ne s'agit pas de renforcer la fonction publique institutionnelle  
mais plutôt de mieux structurer le maillage des acteurs  
de l'insertion autour de la personne accompagnée.

Cette nouvelle organisation de fonctionnement, participative,  
réunit une acculturation réciproque des professionnels  
et la mise en commun d'outils de travail.

Les projets des candidats doivent donc répondre aux  
objectifs du SPIE en terme de simplification et d'efficacité.

## II. Développer une offre de services numériques, un levier de simplification, à saisir ( cf. annexe n° 1 )

Les modalités de constitution des domaines de candidature  
des opérateurs doivent répondre au cahier des charges de l'ANI (A),  
un plan d'action en 3 étapes favorisera l'engagement et l'émer-  
gence d'une nouvelle dynamique.

A. Un projet participatif nécessitant la mobilisation de  
tous les acteurs de l'insertion ( cf annexe n° 2 ).

La diversité des acteurs privés et publics de l'ins-.

## CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

- tion ouverte l'accès à un accompagnement social et professionnel. Parmi les acteurs publics, les services déconcentrés de l'Etat, du ministère des Solidarités et de la Santé, tels que les Directions régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJS-CS) et les directions régionales des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) s'associent aux côtés des collectivités territoriales compétentes dans le domaine de l'action sociale et de la formation professionnelle.

La région, le département et les communes ont chacune des compétences dans le développement économique, l'insertion et la lutte contre la pauvreté. Leur synergie permettra de valoriser les parcours et de mieux accompagner vers le retour à l'emploi. Enfin, les entreprises sociales et inclusives et les associations du secteur privé peuvent prévenir et interrompre toutes les situations pouvant engendrer l'exclusion et la pauvreté.

En terme de gouvernance, celle-ci se voudra partagée bien que l'Etat reste porteur du projet.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 28/02/2021.

Les dossiers devront obligatoirement être déposés sur la plate-forme dédiée : <https://www.demandes-simplifiees.fr/>

A l'issue de la sélection, les interlocuteurs privilégiés sont les préfets et les commissaires à la lutte contre la pauvreté en lien avec les DIRECCTE et les DRJS-CS.

Plusieurs propositions permettent de faciliter la constitution des dossiers de candidature.

## B. Un plan d'action en 3 étapes favorisant l'engagement.

1 - Assurer toutes les structures qui agissent en faveur de l'insertion sociale et professionnelle.

2 - Proposer des méthodes d'élaboration de mise en œuvre des actions impliquant les différents acteurs de l'insertion

3 - Respecter les principes généraux de la stratégie de parcours issus de la concertation.

Franchir ces 3 étapes est un gage de la recevabilité du projet.

La création d'un SPIE est un levier majeur dans la prévention et la lutte contre la pauvreté.

Sa mise en place requiert la participation et la mobilisation de tous les acteurs chargés de l'insertion.

Le(s) chargé(s) de mission

## Anexa n°=1

Présentation de l'offre de service numérique de l'Etat en matière d'insertion professionnelle.

### # 1 Animation et mise en place d'une feuille de route numérique partagée.

- => Echanges de données entre le Pôle Emploi, la CNAF, les conseils départementaux
- => Etablissement d'un diagnostic en commun de l'ensemble des intervenants socio-professionnels.

### # 2 Déplacements ou développement de services numériques

- => Utilisation des services numériques existants et développés par le programme beta.gouv dans le domaine de l'insertion.
- => Développement de nouveaux services numériques propres aux spécificités de chaque territoire.

### # 3 Indicateurs communs de suivi et d'évaluation, à l'échelle nationale.

- => Prestation d'aide à la conduite du changement
- => Suivi de l'ANI
- => Suivi des réalisations
- => Développer d'une offre de service dédiée à l'évolution des procédures et pratiques professionnelles.

## Anneau n° 2

## Cartographie des acteurs du SPIE

### Internes

#### Publics

#### Collectivités territoriales

- Etat
- Missions : - Gouvernance  
- Pilotage
- Services décentralisés
- Préfectures
- Communautés d'agglomération
- Département de la paix et de la sécurité
- DRCSS
- DRÉCCTE

→ Conseil départemental

- Directeur adjoint à la solidarité (DGAS)

#### Direction de l'insertion

→ Direction de l'insertion

#### Commune

→ Comme

#### Carbone communautaire d'action sociale

→ CACS

#### Région - formation professionnelle et apprentissage

#### Acteurs locaux

#### Missions des acteurs locaux au sein du SPIE

- Représenter un consortium d'acteurs de l'insertion sociale
- Prevoir les objectifs qualitatifs et quantitatifs du consortium
- Planifier le plan de financement des dépenses et tenir taux d'autofinancement de minimum 20 %.
- Proposer des méthodes d'abordement et des outils de recours.